

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : CM-2018-6023
Dossier accréditation : AM-2000-6834

Montréal, le 1^{er} novembre 2018

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Judith Lapointe

Centre la Traversée
Employeur

et

**Syndicat des salariés de résidences sans but lucratif de la région de Montréal
(CSD)**
Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 28 février 2017, le gouvernement du Québec adopte le décret n° 140-2017 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 26 octobre 2018, le Tribunal reçoit du Syndicat des salariés de résidences sans but lucratif de la région de Montréal (CSD) (le Syndicat), un avis indiquant son intention de déclencher une grève à compter de 0 h 00 le 7 novembre 2018, et ce, pour une durée indéterminée.

[3] Le 30 octobre 2018, le Syndicat transmet, au Tribunal, l'entente de services essentiels intervenue entre les parties.

PROFIL

[4] Le Centre la Traversée est un organisme à but non lucratif incorporé depuis 1990. Sa mission est axée sur l'hébergement adapté aux différents besoins d'une clientèle ayant soit : un problème de santé mentale, une déficience intellectuelle, une perte d'autonomie physique ou une difficulté d'adaptation sociale. Leurs services s'adressent à des enfants ou à des adultes de tout âge. Les personnes doivent être recommandées par un établissement public.

[5] La durée d'hébergement varie selon la clientèle. Outre l'hébergement, le Centre la Traversée offre des services d'accompagnement et de soutien à ces différentes clientèles.

[6] Les subventions proviennent de divers établissements publics, en l'occurrence, le Centre Jeunesse de Montréal, l'Institut Universitaire en Santé Mentale de Montréal, de Douglas, le CRDI-TED de Montréal, le CSSS Jeanne-Mance et le CSSS Cœur de l'Île.

LA CLIENTÈLE

[7] Le Centre la Traversée compte 13 résidences situées dans différents quartiers de Montréal et ayant une clientèle différente selon la mission, tel que précédemment mentionné, soit la déficience intellectuelle, la santé mentale, la jeunesse et la perte d'autonomie (liée au vieillissement).

[8] Il y a une résidence en enfance, Le Pélican, qui compte 9 usagers âgés de 6 à 12 ans. Pour cette clientèle, outre le soutien affectif, ces jeunes ont d'importants besoins de protection et de programmes afin d'assurer leur développement, notamment en matière de comportements sociaux.

[9] On retrouve également 5 résidences dont la préoccupation principale est la santé mentale : la résidence l'Odyssée (9 usagers), la résidence Le Diapason (9 usagers) et la résidence La Concorde (9 usagers), les Appartements Belle-Rive (20 usagers) et les Appartements Lachapelle (35 usagers). Cette clientèle a des besoins importants de soutien au plan psychologique, affectif et relationnel.

[10] Quatre résidences sont reliées à la déficience intellectuelle : Euréka (6 usagers), Pelletier (8 usagers), Masson (9 usagers), Du Seize (8 usagers) et Tournesol. Pour ces personnes aux prises avec une déficience intellectuelle, il y a des besoins majeurs au niveau de la gestion des comportements, au niveau des besoins de base et de

l'autonomie fonctionnelle, la plupart étant totalement dépendants pour les activités de la vie domestique.

[11] Finalement, il y a 3 résidences pour personnes âgées : la Maison d'Émilie et les ressources Rousselot-Perrin (1^{er} étage) (28 usagers) et Du Jasmin (2^e étage) (21 usagers). Pour ces personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement, les besoins se manifestent surtout au niveau des soins de base (soins d'hygiène, médication), des activités de la vie domestique et de soutien au niveau affectif, particulièrement les gens aux prises avec des démences de type Alzheimer. À cela, nous devons ajouter pour la ressource Rousselot-Perrin et Du Jasmin, des besoins au niveau de la mobilité et au niveau du soutien pour une partie de la clientèle ayant des problèmes de santé mentale.

[12] Toute la clientèle du Centre la Traversée nécessite une surveillance 24 heures par jour, à l'exception de celle habitant aux Appartements Belle-Rive et aux Appartements Lachapelle.

LES EFFECTIFS

[13] L'unité d'accréditation compte environ 175 intervenants qui ont des formations très diversifiées, une vingtaine de surveillants de nuit et du personnel travaillant sur la liste de rappel.

LES MOTIFS

[14] Le Syndicat en est à son deuxième avis de grève. La première grève annoncée pour le 24 octobre 2018, également pour une durée indéterminée, n'a pas eu lieu puisque le Syndicat a transmis un avis de non-recours à la grève. Par ailleurs, le Tribunal dans une décision rendue le 22 octobre dernier jugeait suffisants les services essentiels prévus dans l'entente des parties avec les modifications suggérées par le Tribunal et les précisions contenues dans la décision.

[15] L'entente transmise pour la grève du 7 novembre 2018 est identique à celle que les parties ont soumise lors de l'envoi de leur premier avis de grève à laquelle elles ont ajouté les modifications suggérées par le Tribunal dans sa décision du 22 octobre 2018.

[16] Ainsi, dans l'introduction de la présente entente, les parties s'engagent à ne pas interrompre la continuité des soins des usagers durant la grève.

[17] Le Tribunal comprend que lors de la grève toutes les tâches habituellement accomplies continueront de l'être, et ce, sans ralentissement de travail et que seules les tâches spécifiées dans l'entente seront omises.

[18] Également dans l'introduction, les parties ont convenu de créer un comité paritaire pour veiller à l'application de l'entente. Le Tribunal rappelle aux parties qu'advenant des difficultés dans l'application de l'entente, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. À défaut, elles doivent en aviser le Tribunal dans les plus brefs délais afin que ce dernier puisse leur apporter le soutien nécessaire à régler la difficulté.

[19] Le Tribunal comprend que pour le secteur Gériatrie, la distribution des repas inclut l'aide à manger pour les usagers qui le nécessitent.

[20] Les parties ont également prévu une clause pour les situations exceptionnelles ou urgentes non prévues dans l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité des usagers. Dans un tel cas, le Syndicat fournit le personnel nécessaire pour faire face à de telles situations.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 29 octobre 2018, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité des usagers durant la grève;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente du 29 octobre 2018, annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal qui en font partie intégrante;

RAPPELLE aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. Dans le cas contraire, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais.

Judith Lapointe

M^{me} Jacynthe Ayotte
Pour l'employeur

M. Jean Cusson
Pour l'association accréditée

/ga

ANNEXE

Entente de services essentiels
intervenne
entre
**Syndicat des salariés des résidences sans but lucratif
de la région de Montréal (CSD)**
et
Centre La Traversée

- Le Syndicat et l'Employeur reconnaissent avoir négocié une liste de services essentiels à maintenir en cas de grève. Cette liste sera jointe en annexe.
- Les parties s'engagent à ne pas interrompre la continuité des soins des usagers pour la durée de la grève.
- Les parties s'engagent à ce que le libre accès aux terrains et aux établissements ne soit pas entravé pour la durée de la grève.
- Les parties ont négocié la création d'un Comité paritaire pour veiller notamment à l'application de la présente entente. Il sera composé pour la partie syndicale de Sonia Kernisan et d'Aldo Akli. Pour la partie patronale, il sera composé de Jacynthe Ayotte et de Guillaume Bornaïs.
- Les parties reconnaissent que le présent document est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs du Tribunal de le modifier.

Signatures : 29 octobre 2018, à Montréal

Sonia Kernisan, présidente du syndicat

Jacynthe Ayotte, Centre La Traversée

Jean Cusson, conseiller syndical CSD

François Tremblay, Centre La Traversée



Syndicat des salariés des résidences sans but lucratif de la région de Montréal (CSD)

Projet d'entente des Services essentiels

SECTEUR DEFICIENCE INTELLECTUELLE

- Eurêka (6 usagers)
- Pelletier (8 usagers)
- Du Seize (8 usagers)
- Masson (9 usagers)

Présentement :

Du lundi au vendredi
Du Seize, Masson, de 8 h à 13 h, 1 intervenant ou un cadre assure une présence (seul). De 13 h à 22 h, 2 intervenants. De 22 h à 8 h, 1 seul intervenant.
Fin de semaine : 2 le jour, 2 le soir et 1 la nuit.
Pelletier et eurêka, aucun cadre sur l'horaire de travail car 1 cadre pour les 2 résidences. 1 intervenant de jour de 8h à 14 h (seul).

Tâches actuellement accomplies de 8 h à 22 h	Services essentiels selon le Syndicat et selon l'Employeur
- Préparation et distribution des repas	Oui
- Aide à l'alimentation	Oui
- Distribution de la médication	Oui
- Assurer la propreté des lieux	Oui
- Surveillance des usagers	Oui
- Donner les bains	Oui
- Aide à l'habillage	Oui
- Rédaction rapports d'observations quotidiennes	Non, sauf si urgence santé/sécurité/rapport accident incident ou AH223
- Faire l'épicerie	non
- Comptabilité des caisses des usagers	non
- Accompagnement médical	oui si urgence ou cas particulier
- Accompagnement aux loisirs	non
- Assurer le suivi des dossiers en collaboration avec l'établissement partenaire et l'équipe multi	Non, sauf si urgence santé/sécurité/rapport accident incident ou AH223

- Faire les lits	Non, sauf pour refaire les lits si les draps ont été souillés.
- Faire le lavage	Non, le lavage sera fait par les cadres entre 7 et 16 h, par contre sur les autres horaires les intervenants pourront faire du lavage en cas d'accident de salubrité (urine, excrément, vomi) En tout temps l'intervenant poursuit de mettre les draps/vêtements et serviettes dans les paniers. Les draps/vêtements et serviettes souillés dans la salle de lavage en cet effet.
- Changements de culottes ou pulls-ups	Oui

SECTEUR SANTÉ MENTALE

- Odyssée (9 usagers)
- Diapason (9 usagers)
- Concorde (10 usagers)

Présentement :

En semaine* : 1 intervenant de 8 h à 16 h, 1 intervenant de 14 h à 22 h et 1 intervenant de 22 h à 8 h. En plus, 1 intervenant supplémentaire de 11h à 19h, une fois semaine au concorde et 4 fois semaine pour Diapason et Odyssée

* un cadre sur place occasionnellement dans chacune des 3 ressources en rotation.

Fin de semaine : 1 intervenant de 8 h à 15 h, 1 intervenant de 14 h à 22 h et 1 intervenant de 22 h à 8 h.

Tâches actuellement accomplies de jour	Services essentiels selon le Syndicat
- Préparation du souper et dîner	Non, les intervenants ne cuisineront plus les repas, mais acceptent d'ouvrir, cuire et servir des plats surgelés et des boîtes de conserves
- Distribution de la médication	Oui
- Assurer la propreté des lieux communs	Oui
- Rédaction rapports d'observations quotidiennes	Non, sauf si urgence santé/sécurité/rapport accident incident ou AH223
- Faire l'épicerie	Non, l'épicerie sera faite par un cadre
- Supervision des dépenses des usagers	non
- Accompagnement médical	oui
- Accompagnement aux loisirs	non
- Gestion de la petite caisse	non
- Assurer le suivi des dossiers en collaboration avec l'établissement partenaire et l'équipe multi	Non sauf si urgence santé/sécurité/rapport accident incident ou AH223

SECTEUR SANTÉ MENTALE



Présentement :
Belle-Rive : Il s'agit d'appartements supervisés où la présence d'un intervenant est assurée du lundi au vendredi de 8 h à 16 h et un de 14 h à 22 h.
Aucun employé de 22 h à 8 h.
Aucun cadre présent dans la ressource

- Appartements Belle-Rive (20 usagers)
- Résidence Lachapelle (35 usagers)

Fin de semaine : même horaire que la semaine

Lachapelle : Il s'agit d'appartements supervisés où la présence d'intervenants est assurée 7 jours sur 7, selon un horaire basé sur 2 semaines. Un cadre est présent en rotation avec une autre ressource.
Aucun employé de 22 h à 8 h.

Cet horaire est inclus en annexe A.

Tâches actuellement accomplies	Services essentiels selon le Syndicat
- Soutien psychologique	Non, les intervenants qui détecteront un problème, dirigeront immédiatement le résident vers l'aide professionnelle appropriée en les soutenant jusqu'à la prise en charge.
- Suivi communautaire	non
- Organisation des loisirs	non
- Distribution de la médication	Oui
- Accompagnement médical	Non sauf si urgence
- Assurer la propreté des lieux	non
- Assurer le suivi des dossiers en collaboration avec l'établissement partenaire et l'équipe multi	Non, sauf si urgence santé/sécurité/rapport accident incident ou AH223

SECTEUR ENFANCE	
Présentement : Pélican accueille des jeunes filles de 6 à 12 ans. La présence d'intervenants est assurée 7 jours sur 7.	
- Pélican (9 usagers)	Il y a présence d'un cadre les lundis et vendredis de 9 h à 17 h Il y a aussi la présence d'un cadre les mardis, les mercredis, et jeudis de 7 h à 15 h. Cet horaire est inclus en annexe B.
Tâches actuellement accomplies	Services essentiels selon le Syndicat
- Préparation et distribution des repas	oui
- Aide aux devoirs	oui
- Faire le lavage	Non, le lavage sera fait par les cadres entre 7 et 16 h, par contre sur les autres horaires les intervenants pourront faire du lavage en cas d'accident de salubrité (urine, excrément, vomi) En tout temps l'intervenant poursuit de mettre les draps/vêtements et serviettes dans les paniers. Les draps/vêtements et serviettes souillés dans la salle de lavage en cet effet.
- Faire les lits	non, sauf pour refaire le lit au besoin pour le coucher des résidents si les draps ont été souillés.
- Supervision de l'hygiène	oui
- Accompagnement à l'école	oui
- Accompagnement médical	oui
- Accompagnement aux loisirs	Non sauf dans les cas d'accompagnements individuels axés sur le développement.
- Assurer la propreté des lieux	oui
- Distribution de la médication	oui
- Achats de vêtements	non
- Émulation (tâches = \$)	non
- Gestion de la petite caisse	non
- Assurer le suivi des dossiers en collaboration avec l'établissement partenaire et l'équipe multi	Non, les intervenants ne feront plus de rapports écrits quotidien, mais discuteront avec les travailleurs sociaux et participeront aux rencontres multidisciplinaires. La chronologie sera faite en fonction des appels des familles et des contacts extérieurs qui ont un impact sur la clientèle.
- Gestion de crise des usagers	oui

SECTEUR GÉRIATRIE

Présentement :

- Maison d'Émilie (62 usagers)

Il s'agit d'une résidence accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie. La résidence compte deux étages, un étage avec une capacité d'accueil de 32 usagers et un autre de 30 usagers. (Toutes les places sont comblées).

7 jours par semaine,
2 intervenants de 7 h à 15 h/par étages
1 intervenant de 8 h à 16 h
1 intervenant de 9 h à 17 h,
2 intervenants de 14 h à 22 h/par étages
1 intervenant de 13 h à 21 h
2 intervenants de 22 h à 8 h

1 cadre de jour avec 2 adjoints en présence sur horaire variable.

Tâches actuellement accomplies de jour	Services essentiels selon le Syndicat
- Distribution de la médication avec registre	oui
- Distribution des repas	oui
- Donner les bains (1 ou 2 fois/semaine ou selon les particularités médicales de l'usager.)	oui
- Aider à l'habillage	oui
- S'assurer de la propreté des lieux	oui
- Faire la vaisselle	Non, les cadres feront la vaisselle de 7h à 16h, ainsi que le mercredi soir. De soir et fin de semaine, la vaisselle sera faite par les intervenants. Dans tous les cas, des assiettes de plastiques jetables seront utilisées pour minimiser la qté de vaisselle à faire. Le changement de la tâche habituelle est de ne pas mettre la vaisselle dans le lave-vaisselle et de ne pas laver les plats de services.
- Accompagnements médicaux	oui
- Faire le lavage	Non, le lavage sera fait par les cadres entre 7 et 16 h, par contre sur les autres horaires les intervenants pourront faire du lavage en cas d'accident de salubrité (urine, excrément, vomi) En tout temps l'intervenant poursuit de mettre les draps/vêtements et serviettes dans les paniers. Les draps/vêtements et serviettes souillés dans la salle de lavage en cet effet.
- Faire les lits	non, pour refaire le lit au besoin pour le coucher des résidents si les draps ont été souillés.
- Mettre la table pour les repas	non
- Rédiger rapports d'observation	non
- Assurer le suivi des dossiers en	Non, sauf si urgence santé/sécurité/rapport

collaboration avec l'établissement partenaire et l'équipe multi	accident incident ou AH223
- Faire des achats divers	non
- Organiser et animer les loisirs	non
- Changements de culottes ou pulls-ups	Oui

SECTEUR GÉRIATRIE

- Du Jasmin (21 usagers)

Présentement :

Du Jasmin compte 21 usagers pour 21 places; ce sont des personnes vieillissantes en perte d'autonomie et souffrant de certains déficits cognitifs particularité santé mentale (sénilité, Alzheimer, etc.).
2 intervenants travaillent de 7 h à 15 h,
1 intervenant travaille de 8 h à 16 h, 2 intervenants travaillent de 14 h à 22 h et 1 intervenant travaille de 22 h à 8 h.

- Rousselot-Perrin (28 usagers)

Rousselot-Perrin compte 28 usagers pour 28 places. Il s'agit de personnes vieillissantes en perte d'autonomie. 2 intervenants travaillent de 7 h à 15 h, 1 intervenant travaille de 8 h à 16 h, 1 intervenant travaille de 13 h à 21 h, 2 intervenants travaillent de 14 h à 22 h et 2 intervenants travaillent de 22 h à 8 h.
(1 intervenant sur l'étage, 1 intervenant travaille 75% du temps à Rousselot-Perrin, 25% du temps à Du Jasmin)

1 cadre de jour avec 2 adjoints sur horaire variable.

Tâches actuellement accomplies de jour	Services essentiels selon le Syndicat
- Distribution de la médication avec registre	oui
- Distribution des repas	oui
- Donner les bains (1 ou 2 fois/semaine ou selon les particularités médicales de l'usager.)	oui
- Aider à l'habillage	oui
- Faire la vaisselle	Non, les cadres feront la vaisselle de 7h à 16h, ainsi que le mercredi soir. De soir et fin de semaine, la vaisselle sera faite par les intervenants. Dans tous les cas, des assiettes de plastiques jetables seront utilisées pour minimiser la qté de vaisselle à faire. Le changement de la tâche habituelle est de ne pas mettre la vaisselle dans le lave-vaisselle et de ne pas laver les plats de services.
- Faire le lavage	Non, le lavage sera fait par les cadres entre 7 et 16 h, par contre sur les autres horaires les intervenants pourront faire du lavage en cas

	d'accident de salubrité (urine, excrément, vomi) En tout temps l'intervenant poursuit de mettre les draps/vêtements et serviettes dans les paniers. Les draps/vêtements et serviettes souillés dans la salle de lavage en cet effet.
- Faire les lits	Non, sauf pour refaire le lit au besoin pour le coucher des résidents si les draps ont été souillés.
- Mettre la table pour les repas	non
- Rédiger rapports d'observations	non
- Assurer la propreté des lieux	oui
- Organiser et animer les loisirs	non
- Assurer le suivi des dossiers en collaboration avec l'établissement partenaire et l'équipe multi	Non, sauf si urgence santé/sécurité/rapport accident incident ou AH223
- Faire les achats divers	non
- Changements de culottes ou pullis-ups	oui

Lorsqu'une situation exceptionnelle ou urgente non prévues à la présente entente et mettant en danger la santé ou la sécurité des usagers survient, le syndicat fournit le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

Les parties reconnaissent que le présent document est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs du Tribunal de le modifier.

Signatures : 29 octobre 2018, à Montréal


Sonia Kernisan, présidente du syndicat


Jacynthe Ayotte, Centre La Traversée


Jean Cusson, conseiller syndical CSD


François Tremblay, Centre La Traversée

10/30/2018 MAR 11:58 FAX

012/013

ANNEXE A Résidence Lachapelle (Nombre d'intervenant(s) en service)

1 cadre sur place du lundi au jeudi de 8h à 16h

	8 h	9 h	10 h	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h	20 h	21 h	22 h	23 h	24 h	0 h	1 h	2 h	3 h	4 h	5 h	6 h	7 h
dimanche 1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
lundi 1	0	0	1	1	1	1	3	3	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mardi 1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mercredi 1	1	1	1	1	1	1	0	0	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jeudi 1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
vendredi 1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
samedi 1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	8 h	9 h	10 h	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h	20 h	21 h	22 h	23 h	24 h	0 h	1 h	2 h	3 h	4 h	5 h	6 h	7 h
dimanche 2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
lundi 2	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mardi 2	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mercredi 2	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jeudi 2	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
vendredi 2	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
samedi 2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

10/30/2018 MAR 11:58 FAX

0015/013

ANNEXE B Pélcan (Nombre d'intervenant(s) en service)

1 cadre est présent :

Lundi : 9h à 17h Mardi : 14h à 22h Mercredi au Vendredi : 7h à 15h

	8 h	9 h	10 h	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h	20 h	21 h	22 h	23 h	24 h	0 h	1 h	2 h	3 h	4 h	5 h	6 h	7 h
dimanche	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
lundi	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
mardi	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
mercredi	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
jeudi	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
vendredi	0	0	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
samedi	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1